

La Clef du Cabinet

cette Censure tombe effectivement sur cette Doctrine, puisque la condition ou la Règle qui l'y feroit tomber, est toute établie par ce Pape, comme ils l'ont bien prouvé, & puisque c'est pour cette raison que malgré ce Pape & malgré son intention personnelle, si clairement & si solennellement déclarée par lui-même, il faut nécessairement pour sauver le dépôt de la foi d'un peril évident, ne point entendre cette Bulle dans son sens propre & naturel, mais en déterminer au contraire le sens par des explications qui s'écartent (& même QUI S'ÉLOIGNENT) de la lettre du Texte de cette même Bulle.

D'où il résulte très-nécessairement & très-évidemment, que le sens dans lequel ces accusateurs du Texte de cette Bulle & du Pape son Auteur, est non seulement très-VISIBLEMENT DIFFÉRENT, mais même très-NOTOIREMENT CONTRAIRE au sens & au sentiment de ce même Pape.

Or voyons maintenant ce que ces accusateurs ont conclu de tous ces principes qu'ils ont si solennellement posés, voyons ce qu'ils en concluent eux-mêmes lorsqu'ils offrent maintenant de recevoir cette Constitution, moyennant les salutaires précautions qu'ils ont toujours demandées. Voici cette conclusion dans leurs propres termes.

(e) *Inst.*
Past. p. 192.

(e) Ne recevoir une Constitution que dans un certain sens fixé & déterminé, n'est-ce pas la RESTRAINdre & LA LIMITER ? L'accepter dans un sens VISIBLEMENT DIFFÉRENT de celui du Pape (*Clement XI. son Auteur*) dans un sens que l'on sçait NOTOIREMENT être CONTRAIRE au sentiment de ce Pape, n'est-ce pas la LIMITER ENCORE PLUS, & en quelque sorte LA REJETTER ?

Telle est donc l'acceptation que les gens de ce parti offrent de faire, en demandant des explications au Pape